



d'Gesondheetskeess

Luxembourg, le 20 avril 2009

Département Médecins et Autres Professions de Santé  
Service Médecins  
N.réf.: 01.02.02-126858  
Dossier traité par: N. ANTON  
Appel direct: 2757- 4532

Lettre-circulaire à Madame, Messieurs les présidents des comités-directeurs des caisses de maladie du secteur privé et du secteur public

## COPIE

Madame, Monsieur le Président,

Concerne: Règlement grand-ducal du 6 avril 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie publié au MEMORIAL A N° 74 du 14 avril 2009.

Madame, Monsieur, le Président

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-après, pour information et gouverner, les modifications de la nomenclature sous rubrique telle qu'elles sont publiées au Mémorial A-N°74 du 14 avril 2009. Ces dispositions entrent en vigueur en date du 17 avril 2009. En ce qui concerne plus spécialement le point VIII il y a lieu de noter qu'une erreur de publication s'est glissée au MEMORIAL. En effet le coefficient de l'acte nouvellement introduit 5A25 n'a pas été fixée, par la Commission de nomenclature, à un coefficient de 13,58 mais à 280,90.

Art.1<sup>er</sup>. - Le règlement grand-ducal du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie est modifié conformément aux dispositions ci-après:

### **I) La sous-section 5 – Cathétérisme cardiaque et examens radiologiques de la section 3 – Cardiologie du chapitre 1<sup>er</sup> – Médecine générale- Spécialités non chirurgicales de la deuxième partie de l'annexe a été modifiée de la manière suivante :**

Les anciennes positions 1), 2), 3), 7) et 8) sont supprimées. Les anciennes positions 5) et 6) deviennent les nouvelles positions 1) et 2). L'ancienne position 11) est transférée à la sous-section 6 de cette même partie. Elle devient la nouvelle position 1) et obtient le nouveau code tarif 1B10. L'ancienne position 4) est transférée à la sous-section 7 de cette même partie. Elle devient la nouvelle position 1) et obtient le nouveau code tarif 1B40. Les anciennes positions 9) et 10) deviennent les nouvelles positions 3) et 4) et changent le libellé de la manière suivante :

- 3) Cathétérisme du coeur gauche (voie artérielle), sous contrôle radioscopique et ECG, enregistrement des pressions, injection de produit contraste et coronarographie sélective droite et gauche en plusieurs incidences avec cinéangiographie, avec ou sans angiocardiographie (ventriculographie et/ou aortographie)
- 4) Angioplastie transluminale des coronaires, non cumulable avec 1C67

<u>Code</u>	<u>Coeff.</u>	<u>Tarif 1</u>	<u>Tarif 2</u>
1C67	92,20	<b>331,50</b>	339,80
1C71	117,60	<b>422,90</b>	433,40

**II) La sous-section 5 – Cathétérisme cardiaque et examens radiologiques de la section 3 – Cardiologie du chapitre 1<sup>er</sup> – Médecine générale- Spécialités non chirurgicales de la deuxième partie de l'annexe est complétée par les positions et remarques nouvelles suivantes :**

- 5) Endoprothèse avec ou sans angioplastie pour sténose d'une coronaire
- 6) Recanalisation mécanique pour obstruction complète avec ou sans mise en place d'une endoprothèse
- 7) Athérectomie intracoronaire avec ou sans angioplastie ou endoprothèse
- 8) Thromboaspiration ou thrombolyse endovasculaire
- 9) Prise de pression intravasculaire et/ou échographie endovasculaire et/ou thermographie endoluminale et/ou angioscopie au cours d'une intervention endovasculaire ou d'une coronarographie
- 10) Mise en place d'un système d'assistance de la pompe cardiaque (IAPB ou Impella)
- 11) Fermeture par voie percutanée d'une CIA, CIV ou FOP y compris ponction transeptale
- 12) Application d'un système de fermeture des points de ponction artérielle- CAT

<b>Code</b>	<b>Coef.</b>	<b>Tarif 1</b>	<b>Tarif 2</b>
1C72	191,50	<b>688,60</b>	705,80
1C73	191,50	<b>688,60</b>	705,80
1C74	191,50	<b>688,60</b>	705,80
1C76	29,98	<b>107,80</b>	110,50
1C77	29,98	<b>107,80</b>	110,50
1C78	117,08	<b>421,00</b>	431,50
1C79	195,00	<b>701,20</b>	718,70
1C80	7,32	<b>26,30</b>	27,00

**REMARQUES :**

- 1) Les positions 1C71 à 1C77 comprennent l'anesthésie locale, la ponction, la coronarographie sélective droite et gauche, l'imagerie de la région traitée, l'injection du produit de contraste, la mise en place des sondes cathéter, l'enregistrement, l'icnographie et le rapport.
- 2) Les positions 1C71 à 1C77 sont cumulables entre elles si elles portent sur des lésions distinctes. Ces cumuls sont soumis à l'article 9 alinéa 1er . Pour l'application de l'article 10 point 7, le cumul de ces actes au sens de l'article 9 alinéa 1er est considéré comme un seul acte technique.
- 3) Les positions 1C67 à 1C80 doivent être prestées exclusivement au sein de l'INCCI.

**III) La sous-section 6 – Stimulateur cardiaque (pacemaker) de la section 3 – Cardiologie du chapitre 1<sup>er</sup> – Médecine générale- Spécialités non chirurgicales de la deuxième partie de l'annexe est modifiée et prend la teneur suivante :**

**Sous-section 6 - Stimulateur cardiaque (pacemaker)**

- 1) Mise en place d'un cathéter endocavitaire pour entraînement électrosystolique transitoire, sous contrôle ECG et/ou radioscopique
- 2) Mise en place d'une sonde pour stimulation cardiaque, sous contrôle radiologique et ECG, avec mesures du seuil de stimulation
- 3) Mise en place de 2 sondes pour stimulation cardiaque, sous contrôle radiologique et ECG, avec mesures du seuil de stimulation
- 4) Mise en place de 3 sondes pour stimulation cardiaque, sous contrôle radiologique et ECG, avec mesures du seuil de stimulation
- 5) Implantation du boîtier du stimulateur cardiaque par le cardiologue – CAT avec les positions 1B12 à 1B14
- 6) Remplacement du boîtier du stimulateur cardiaque avec mesures du seuil de stimulation; acte réalisé par le cardiologue
- 7) Mesures du seuil de stimulation, en cas de changement du boîtier
- 8) Contrôle d'un stimulateur cardiaque implanté avec enregistrement ECG et contrôles techniques
- 9) Location d'appareil
- 10) Implantation d'un défibrillateur cardiaque automatique avec mise en place d'une sonde, acte isolé

<b>Code</b>	<b>Coef.</b>	<b>Tarif 1</b>	<b>Tarif 2</b>
1B10	32,95	<b>118,50</b>	121,40
1B12	60,00	<b>215,80</b>	221,10
1B13	70,00	<b>251,70</b>	258,00
1B14	100,00	<b>359,60</b>	368,60
1B16	39,50	<b>142,00</b>	145,60
1B18	52,70	<b>189,50</b>	194,20
1B20	13,20	<b>47,50</b>	48,70
1B22	15,00	<b>53,90</b>	55,30
1B22X	3,00	<b>10,80</b>	11,10
1B25	121,18	<b>435,80</b>	446,60

- 11) Implantation d'un défibrillateur cardiaque automatique avec mise en place d'une sonde atriale sans fonction de défibrillation et d'une sonde intraventriculaire droite, acte isolé
- 12) Implantation d'un défibrillateur cardiaque automatique avec mise en place d'une sonde atriale sans fonction de défibrillation et d'une sonde intraventriculaire droite et d'une sonde dans une veine cardiaque, acte isolé
- 13) Remplacement du boîtier d'un défibrillateur cardiaque
- 14) Contrôle technique d'un défibrillateur cardiaque
- 15) Extraction de sondes de stimulation par voie endocavitaire en cas d'infection ou de rupture

<u>Code</u>	<u>Coeff.</u>	<u>Tarif 1</u>	<u>Tarif 2</u>
1B26	140,50	<b>505,20</b>	517,80
1B27	163,04	<b>586,30</b>	600,90
1B29	39,50	<b>142,00</b>	145,60
1B32	18,15	<b>65,30</b>	66,90
1B36	122,94	<b>442,10</b>	453,10

**REMARQUES:**

- 1) La position 1B14 ainsi que les positions 1B25 à 1B32 doivent être prestées exclusivement au sein de l'INCCI
- 2) Les tarifs des actes prévus à la sous-section 6 comprennent l'assistance opératoire définie à l'article 11.»

**IV) Une nouvelle sous-section 7 – Etude électrophysiologique et traitements par techniques d'ablation endocavitaire est ajoutée à la section 3 – Cardiologie du chapitre 1<sup>er</sup> – Médecine générale- Spécialités non chirurgicales de la deuxième partie de l'annexe et prend la teneur suivante :**

**Sous-section 7 - Etude électrophysiologique et traitements par techniques d'ablation endocavitaire**

- 1) Évaluation de la fonction sinusale et de la conduction atrio-ventriculaire par cathétérisme cardiaque avec épreuve pharmacologique
- 2) Exploration électrophysiologique cardiaque par sonde intracavitaire droite par voie veineuse transcutanée avec manœuvres provocatrices d'une tachycardie à l'étage atrial ou à l'étage ventriculaire
- 3) Exploration électrophysiologique cardiaque par sondes intracavitaire droite et gauche par voie veineuse transcutanée avec manœuvres provocatrices d'une tachycardie à l'étage atrial ou à l'étage ventriculaire
- 4) Ablation de l'isthme cavo-tricuspidien pour un flutter auriculaire typique
- 5) Ablation d'une tachycardie de réentrée SV sans cathéterisation du sinus coronaire
- 6) Ablation d'une tachycardie de réentrée SV avec cathéterisation du sinus coronaire
- 7) Ablation d'un faisceau AV aberrant par abord veineux
- 8) Ablation d'un faisceau aberrant par abord artériel
- 9) Ablation au niveau de l'oreillette gauche et droite d'une FA par voie transcutanée ou chirurgicale
- 10) Ablation d'une arythmie ventriculaire localisée au niveau du ventricule droit
- 11) Ablation d'une arythmie ventriculaire localisée au niveau du ventricule gauche
- 12) Cartographie de l'activité électrique cardiaque (cardiac mapping)

<u>Code</u>	<u>Coeff.</u>	<u>Tarif 1</u>	<u>Tarif 2</u>
1B40	52,70	<b>189,50</b>	194,20
1B41	118,25	<b>425,20</b>	435,80
1B42	123,52	<b>444,20</b>	455,30
1B44	193,19	<b>694,70</b>	712,00
1B46	193,19	<b>694,70</b>	712,00
1B48	222,46	<b>799,90</b>	819,90
1B50	242,95	<b>873,60</b>	895,40
1B52	272,22	<b>978,90</b>	1.003,30
1B54	321,98	<b>1.157,80</b>	1.186,70
1B56	201,97	<b>726,30</b>	744,40
1B58	247,04	<b>888,30</b>	910,50
1B60	73,18	<b>263,10</b>	269,70

**REMARQUES:**

- 1) Les positions 1B40 à 1B60 doivent être prestées exclusivement au sein de l'INCCI
- 2) Les actes sont soumis aux règles de cumul de l'article 9 alinéa 1<sup>er</sup>. Pour

l'application de l'article 10 point 7, le cumul des actes au sens de l'article 9 alinéa 1<sup>er</sup> est considéré comme un seul acte technique.

**V) La sous-section 6 – Cœur, gros vaisseaux du médiastin de la section 5 – Chirurgie du thorax et du cou du chapitre 2.- Chirurgie de la deuxième partie de l'annexe est complétée par les remarques suivantes :**

«Les positions 2C21 et 2C22 sont réservées aux médecins spécialistes en chirurgie.

Les tarifs des actes prévus à la sous-section 6 comprennent l'assistance opératoire définie à l'article 11.»

**VI) La position 2) du chapitre 3.- Déplacements de la première partie de l'annexe est modifiée de la manière suivante :**

- 2) Indemnité horo-kilométrique, par kilomètre, pour le service de garde en médecine générale règlementé par convention entre l'Etat et l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes

<u>Code</u>	<u>Coeff.</u>	<u>Tarif 1</u>	<u>Tarif 2</u>
K2	1,00	<b>3,60</b>	3,70

**VII) La position 3) de la section 1 du chapitre 5. – Rapports de la première partie de l'annexe est modifiée de la manière suivante :**

- 3) Rapport au médecin traitant après hospitalisation stationnaire, rédigé par un médecin n'ayant pas pratiqué d'intervention chirurgicale et portant sur les points énumérés pour R1

<u>Code</u>	<u>Coeff.</u>	<u>Tarif 1</u>	<u>Tarif 2</u>
R2	13,58	<b>48,80</b>	50,10

**VIII) La section 2 du chapitre 5.- Urologie est complétée par une nouvelle position 6 ayant la teneur suivante :**

- 6) Implantation de grains radioactifs sous échographie pour traitement du cancer de la prostate par curiethérapie, acte non cumulable

<u>Code</u>	<u>Coeff.</u>	<u>Tarif 1</u>	<u>Tarif 2</u>
5A25	280,90	<b>1.010,10</b>	1.035,30

Les positions qui suivent changent de numérotation.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Caisse nationale de santé  
Pour le président

(s.) J-P. JUCHEM